

**N° 157.** — DÉPÊCHE ministérielle au sujet de la création d'un conseil d'administration secondaire pour les deux compagnies d'infanterie de marine composant la garnison de Tahiti.

(1<sup>re</sup> Direction : Personnel; 4<sup>e</sup> bureau : Troupes, 2<sup>e</sup> section.)

Paris, le 17 février 1881.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par lettre en date du 13 décembre dernier, vous m'avez rendu compte de la formation d'un conseil d'administration secondaire pour les deux compagnies du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine qui constituent la garnison de la colonie.

Par une dépêche en date du 11 décembre qui s'est croisée avec votre lettre, j'ai arrêté la composition d'un conseil d'administration secondaire pour ces deux compagnies, conformément aux prescriptions du § 6 de l'article 570 de l'arrêté du 14 janvier 1879 portant modification des dispositions qui régissent l'administration de la comptabilité des troupes de la marine.

Je vous prie de vous conformer aux dispositions contenues dans cette dépêche. Vous ne perdrez pas de vue, d'ailleurs, que le détachement ne comporte pas de lieutenant officier-payeur titulaire; c'est un lieutenant ou sous-lieutenant de compagnie qui doit en remplir les fonctions, et qui a droit aux frais de bureau prévus par le tarif n° 23 annexé à la circulaire du 26 mai 1879.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : G. CLOUÉ.

**N° 158.** — DÉPÊCHE ministérielle portant rappel des prescriptions de la circulaire du 5 mars 1874 relative à l'établissement des prévisions de dépenses à faire dans les colonies au compte du chapitre XII : Travaux hydrauliques et bâtiments civils (circulaire y annexée).

(Direction du Matériel, 1<sup>er</sup> bureau.)

Paris, le 22 février 1881.

MONSIEUR LE COMMANDANT. — La circulaire que vous a adressée l'un de mes prédécesseurs, sous la date du 5 mars 1874, relativement aux dépenses nécessitées pour l'entretien des établissements du service Marine, ayant été perdue de vue par un certain nombre de colonies, je crois devoir vous la rappeler, en vous invitant à donner des ordres pour qu'on ne manque pas de s'y conformer désormais.

Pour le cas où cette circulaire ne se retrouverait pas dans vos archives, je vous en envoie une ampliation, dont vous voudrez bien m'accuser réception.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : G. CLOUÉ.